

Zones 30 – Audit de signalisation

Mandant : Commune de Colombier

Représentant du Maître de l'ouvrage :
M. Goffinet

①

Le vieux bourg de Colombier

Colombier est un bourg historique bien connu, de nombreux soldats ayant fréquenté la caserne.

Les rues étroites et tortueuses du centre ancien se prêtaient de façon idéale à un régime de circulation modéré de type zone 30.

Les autorités ont souhaité étendre les mesures de modération aux autres quartiers jouxtant le vieux bourg, ainsi qu'aux quartiers résidentiels contemporains.

Le problème des vitesses

Après une première campagne d'étude de comportement des usagers, réalisée entre 1997 et 2001 par le TCS, complétée par des comptages effectués par le Service neuchâtelois des ponts et chaussées, la Commune de Colombier a décidé de limiter le trafic de transit à travers le bourg et de modérer la circulation en limitant la vitesse à 30 km/h, sur une grande partie du réseau communal.



②

Le projet zone 30

Un projet comprenant diverses mesures de gestion de la circulation pour dissuader le trafic de transit, ainsi qu'un concept simplifié de mise en zone 30, ont été élaborés et mis à l'enquête en 2004 (①).

Par la suite, des campagnes de contrôle ont permis de constater que le régime « zone 30 » était globalement respecté. Un avis a cependant été requis auprès de Boss et Partenaire SA, afin de détecter les lacunes des mesures de signalisation et de concept dans le but de consolider le projet.

La Commune de Colombier a suivi une partie des recommandations et éliminé la plupart des lacunes (②).



③

Légalisation du concept zone 30

Finalement, afin de légaliser définitivement le concept, voire de compléter le dispositif, les autorités ont confié à RWB génie civil et aménagement du territoire SA un audit général de la signalisation sur le territoire de la Commune.

L'audit comprend une étude critique des périmètres zone 30 et des mesures de signalisation nécessaires.

Il comprend également des propositions de corrections et d'extensions des périmètres zone 30, ainsi que les conseils d'application nécessaires.

Une signalisation pléthorique

L'audit a aussi permis de relever le caractère souvent pléthorique de la signalisation installée. La mise en place des zones n'a pas été l'occasion de simplifier et de clarifier convenablement l'ensemble des signaux et des marques. Au contraire, souvent la signalisation de zone s'est superposée aux signaux existants (③).

L'audit fournit les indications et les recommandations permettant aux autorités de supprimer un empilement successif de marques et de signaux qui, parfois, se contredisent.

Le résultat, si les recommandations sont suivies, devrait être spectaculaire, en particulier dans le vieux bourg, qui est actuellement enlaidi par un mobilier routier inutile.

Pour le surplus, une clarification des indications destinées au trafic va contribuer également à limiter l'usage de rues par du trafic de transit inutile (④).



④

Enfin, l'extension de certaines zones 30 va clarifier la modération générale du trafic à Colombier.